

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 625

présenté par
MM. Jardé, Prétel et Leteurtre

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , en s'appuyant sur les observatoires régionaux de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de définir les actions visant à promouvoir la santé, éduquer la population à la santé et prévenir les maladies, la perte d'autonomie, il est nécessaire que l'ARS puisse s'appuyer sur les travaux effectués par les Observatoires régionaux de la santé.